



Plan d'aménagement de la forêt de Tignes par l'Administration forestière (1932), 1N 8, AM Tignes

Le grand abatteur de bois ou l'histoire de la forêt à Tignes

O bjet et document d'archives à proprement parlé, l'arbre, et son extension la forêt, est une véritable source primaire pour l'historien. Mémoire vivante par ses cernes, procréateur compulsif par et pour ses nombreux héritiers, son évolution interne et spatiale nous renseigne sur le climat, ses aléas, mais aussi sur sa relation avec l'Homme. Et bien que partageant une intimité rarement désavouée avec notre espèce, l'arbre a bien eu une vie avant celui-ci. Mais ces rares témoignages sont bien peu de choses en comparaison de son attachement avéré pour l'homme.

Comme un emplâtre sur une jambe de bois (1200-1860)

Cette mémoire sylvestre millénaire ne se livre pas toujours facilement. En effet, à Tignes, la plus ancienne présence de végétation forestière a été retrouvée grâce à un rejet du glacier de Grande Motte : un tronc d'arbre dont l'analyse au carbone 14 révèle qu'il aurait vécu aux alentours de 2092 à 1730 av. J.-C. À cette période plus chaude, les sommets environnants accueillent vraisemblablement des massifs forestiers. Plus proche de nous, sous la surface du lac de Tignes, des mélèzes

datant du 1er millénaire av. J.-C. se repèrent encore près des berges (face à l'entrée de Tignespace ou à côté du « Water-Jump »).

De son côté, la paroisse de Tignes a vraisemblablement été créée à la fin du XII^e siècle, début du XIII^e siècle. Cette période est alors l'objet d'intense défrichement qui dure jusqu'aux crises du crépuscule médiéval (pestes et baisse purgative de la population). La présence de ces fronts pionniers est souvent révélée par la toponymie typique donnée aux bourgs et hameaux attenants à ces forêts, comme celui de « Villaret », présent en deux endroits à Tignes. Et bien que la forêt représente déjà une part importante des ressources d'une communauté, l'augmentation continue de la population nécessite alors de mettre en culture le maximum de terre. Nous sommes encore loin d'une gestion planifiée à long terme.

Car la forêt apporte des richesses tant renouvelables qu'indispensables (nourriture, chauffage, construction), d'autant plus dans les contrées alpines, alors que l'optimum climatique du Moyen-Âge fait progressivement place à une période plus froide se prolongeant jusqu'au XIX^e siècle. Des droits parfois immémoriaux réglementent l'usage des bois et forêts. Dans un village de montagne, où les biens

communaux sont importants, que ce soit pour l'affouage (chauffage), le pacage et la vaine pâture (petit ou gros bétail, à laine, à corne...) ou la construction, tous les habitants ont recours à ces ressources. Mais la surface agricole augmentant au détriment de la forêt, les incivilités et menus larcins se font plus nombreux. Des arrêts du Sénat de Savoie de 1559 et 1654 interdisent les défrichements dans les secteurs menacés par les crues, avalanches ou éboulements. Ces dispositions sont reprises par la suite puis complétées dans le Règlement particulier des forêts du Duché de 1723 puis dans les Royales Constitutions de 1729 et 1770.

Mais la gestion et l'exploitation des forêts sont tout de même confiées aux communes. Ainsi, le premier règlement conservé à Tignes de 1772 normalise désormais les coupes dans la forêt de la Balme où « tous les habitants prennent leur affouage annuel ». Enjeu notable, le droit de vaine pâture est une source importante de conflit avec les administrations forestières piémontaises puis sardes. Pour faire accepter ces us, les tignards évoquent l'absence de pâturage communal à proximité des hameaux et la pauvreté d'une partie de ses habitants.

Des gardes forestiers locaux, parfois peu scrupuleux, effectuent des rondes au nom de la communauté et remettent des contraventions pour les délits forestiers. Les délinquants sont même interrogés à la vice-intendance de Moûtiers. Néanmoins, les coupes clandestines, les actions des villageois voisins et les abus de pâturage ont des conséquences non négligeables sur le patrimoine forestier. Les tensions sont récurrentes avec les communautés limitrophes, notamment la Savine, la Gurrax et surtout Sainte-Foy. Si les habitants des deux premiers bourgs fréquentent régulièrement, et illégalement, les bois de Tignes, le Bois de la Balme est l'objet d'un litige de plus de deux siècles avec Sainte-Foy. Un récit de 1602 évoque déjà les contestations relatives à l'utilisation de cette forêt. Ce contentieux est finalement conclu en 1830, après d'âpres négociations : Tignes devient propriétaire des deux tiers du Bois de la Balme. Au milieu du XIXe, 95 % des forêts présentes sur Tignes sont communales, le reste appartient à des particuliers.

Faire flèche de tout bois (1860-1945)

L'Annexion constitue un véritable tournant pour l'administration forestière en Savoie. Mais contrairement à ce qui a longtemps prévalu, l'administration sarde n'est pas restée les bras croisés, à l'image des règlements forestiers de 1822 et 1833. Elle manque tout simplement de main-d'œuvre pour appliquer les lois et règlements en vigueur, malgré le constat déjà fait de l'état déplorable de ses forêts quelques années avant l'Annexion.

De son côté, en 1860, la France bénéficie d'une longue tradition d'outils juridiques et d'administrations consacrée à la protection et la mise en valeur à long terme de ses forêts. Cette même année 1860 coïncide justement avec la 1^{re} « loi montagne ». La Savoie, française depuis 2 mois, est d'ailleurs la première destination du nouveau Directeur général des Forêts. Celui-ci dresse un portrait désastreux de la situation forestière. Disposant des moyens nécessaires et suffisants à la mise en œuvre de cette politique de protection du patrimoine

forestier de montagne, l'administration se met en branle rapidement. Ainsi, dès septembre 1860, les agents forestiers s'intéressent aux travaux de reboisement primordiaux pour la commune de Tignes. Ils proposent d'ailleurs l'établissement d'une pépinière de 15 ares au Bois de la Lay, voté par le Conseil Municipal. Cette 1^{ère} loi montagne est complétée par une nouvelle de 1864, complémentaire, sur le gazonnement des montagnes.

Désormais beaucoup plus nombreux et disposant d'une compétence étendue en matière de sanction (amende, perquisition, saisie), les agents sont directement nommés par l'Administration des forêts. Cette mainmise bouleverse

habitudes des Savoyards et suscite naturellement des rejets. Mais la France souhaite ménager ce territoire nouvellement rattaché et fait preuve de concessions. Dès août 1861, le conservateur des forêts de Savoie accorde ainsi le droit aux indigents de Tignes de ramasser du bois mort dans les forêts communales.

Par la suite, entre les années 1860 et 1880, de très nombreuses délibérations du Conseil Municipal de Tignes ont trait à ce sujet. Et notamment du fait de l'équilibre fragile de la forêt tignarde, peu d'autorisations sont accordées concernant le bois de construction (si ce n'est pour les ouvrages publics). En revanche, le droit de ramassage des bois d'affouage et bois morts ainsi que le pâturage sont maintenus.

Cependant, bien que les services soient conciliants, les oppositions des autochtones sont nombreuses. Une loi plus équilibrée et plus attentive aux desiderata des populations locales est alors élaborée. Cette nouvelle loi montagne du 4 avril 1882 sur la conservation et la restauration des terrains en montagne entérine la création au sein de l'Administration des Forêts des services de Restauration des Terrains en Montagne (RTM). Elle introduit également deux principes : l'instauration de périmètres de restauration des terrains en montagne sur les zones les plus sensibles (les périmètres RTM) et la prise en charge des travaux par l'État après acquisition à l'amiable ou par expropriation, qualifiés désormais de travaux d'intérêt général.

Devant remédier dans un premier temps à l'érosion des sols, lié au surpâturage et à l'affouage, le RTM étend rapidement ses attributions aux avalanches et mouvements de terrain. À partir de 1889, des rapports vingtennaux présentent un état des lieux et les programmes d'aménagement et de coupes à asseoir pour les 20 années suivantes. Ce premier rapport signale notamment l'existence d'une scierie située aux Brévières, capable de débiter 40 planches de 3 m par jour, suffisantes pour la consommation locale.

Entre 1889 et 1932, la contenance de la forêt tignarde, s'inscrivant de la Balme (1415 m) au Bois de la Laye (2124 m) s'est stabilisée. Celle-ci s'explique tout particulièrement par la décision de l'administration forestière demandant, pour la conservation des forêts de Tignes, la suppression des coupes affouagères sur plusieurs années (jusqu'à 9 ans). Néanmoins, la question du bois de chauffage est toujours et régulièrement soulevée, surtout pendant les périodes d'interdiction de ces

coupes (des prélèvements se font alors exceptionnellement dans les chablis et « bois d'urgence »). Depuis lors, la forêt communale de Tignes est travaillée en futaie irrégulière dite futaie jardinée (forêt issue de semis et composé bois de tout âge et donc de toutes dimensions). C'est une gestion complexe, mais elle permet d'éviter les coupes rases.

Mettre le doigt entre le bois et l'écorce (1952-2000).

Bien que Tignes soit déjà une station de sports d'hiver et d'alpinisme avant-guerre, la construction du barrage modifie profondément le système économique traditionnel. L'ancien village noyé, les habitants délaissent les activités agricoles pour se tourner presque entièrement vers le tourisme. D'après le procès-verbal de révision d'aménagement de 1970, les différents droits réglementés jusque-là ne sont alors pratiquement plus usités. Ainsi, celui-ci ne recense plus de demandes de menus produits forestiers, aucune coupe affouagère n'a été martelée depuis 1952 et la commune ne sollicite plus que l'introduction d'une trentaine de bêtes aumailles en forêt chaque année.

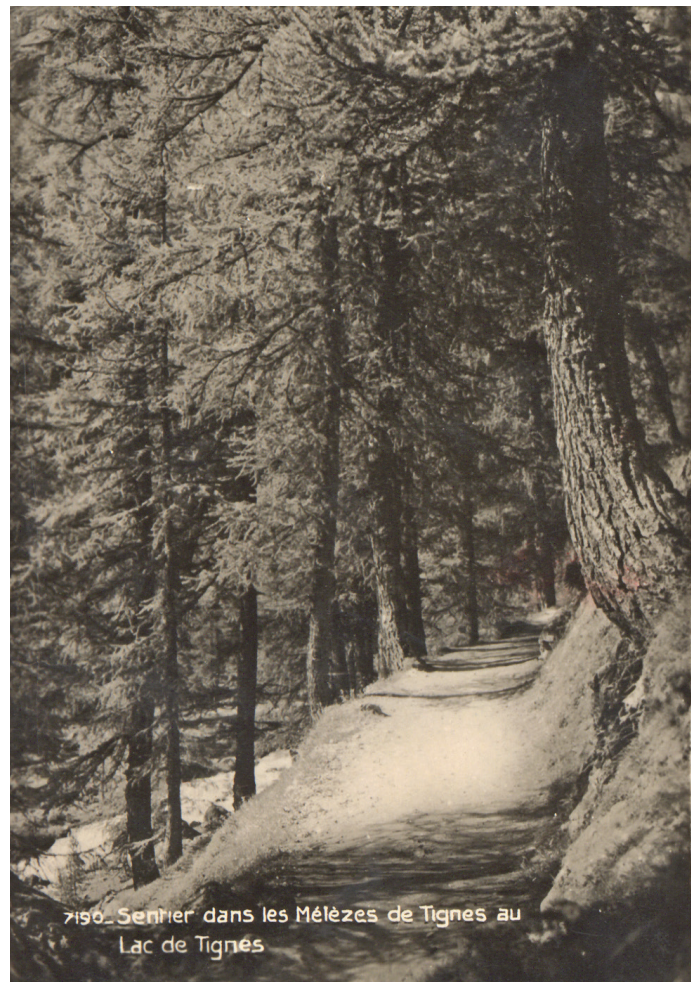
Mais, outre les usages liés à la forêt communale de Tignes, c'est également sa physionomie qui a changé. Celle-ci, dont la contenance a été fixée par décret du 20 janvier 1934, est amputée des terrains expropriés au profit d'EDF, passant de 533 ha à 491 ha. D'autre part, depuis la fin du XIXe siècle, la proportion des essences présentes dans les forêts de Tignes est relativement constante, avec 55 à 60 % d'épicéas, 40 à 45 % de mélèzes (principalement au-dessus de 1900m), accompagnés de quelques pins sylvestres et de rares feuillus. Après la construction du barrage, l'épicéa tend à prendre un temps une part prépondérante. Ainsi, en 1970, l'épicéa représenterait 72 % et le mélèze plus que 27 %. Mais aujourd'hui, ce dernier a retrouvé ses chiffres d'avant barrage.

Et si les cantons de la Balme et du Bois, bien desservis et suffisamment boisés, continuent d'être exploités, certaines zones, ou « cantons », comme ceux du Fiourd, de la Combaz et du Bois de la Laye ont été particulièrement éprouvés par les travaux de la construction du barrage. Ceux-ci, n'étant plus considérés comme productifs, n'ont alors plus d'intérêts forestiers. De plus, le Bois de la Laye, coupé de toute voie d'accès routière et proche des nouvelles installations de la station, est dorénavant aménagé à dessein touristique.

Depuis sa création en 1964, et en remplacement de l'Administration des Eaux et Forêts, l'Office National des Forêts (ONF) gère la forêt communale de Tignes, désormais classée PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), via un programme de gestion décennale. L'ONF œuvre principalement à la protection des zones dangereuses (végétalisation et boisements paravalanches récemment des pentes de Tovièrre, de Ponturin ou la tourne de la Davie) ainsi qu'à l'amélioration forestière à but touristique conjointement avec les services des espaces verts et sentiers de la Commune (convention pour la production, la plantation et l'entretien annuel de 500 arbres comprenant mélèzes, pins Cembro, pins à crochets, érables, bouleaux et sorbiers des oiseleurs).



Bois de La Laye et de la Combaz (circa 1950),
Bardou éditions, Fonds Musée Savoisien.



7156. Sentier dans les Mélèzes de Tignes au
Lac de Tignes